

DELIBERATION N°22

Projets d'écoles 2010-2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 38*

LE 21 OCTOBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 13 octobre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°17), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°17), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°18), Mme FARGE Patricia, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°18), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°18), Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme DUPONT Danièle à Mme CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n°18), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que chaque année, les écoles transmettent les actions mises en place dans le cadre de leur projet d'école, afin de rechercher les financements nécessaires dont celui de la Ville.

La répartition des crédits prévus au budget 2010 est basée sur des critères permettant de travailler dans la transparence et de donner la priorité aux actions liées aux axes forts développés par la municipalité tels que les projets « éco-écoles ». Dans ce cadre, il est proposé d'établir un forfait de 140 € pour les classes « eau ».

Les projets liés aux défis lecture bénéficient d'un forfait de 80 € par classe.

Le soutien jusque là apporté aux classes à PAC (projet artistique et culturel) n'est plus nécessaire, le dispositif n'étant pas reconduit.

De même, la Maison Jacques Prévert ne coordonne plus de projets artistiques pour les mêmes raisons, du moins à notre connaissance. Les écoles n'ont transmis aucun projet de ce type.

Par ailleurs, comme chaque année, afin de maintenir l'accès gratuit de l'Estran pour les écoles dieppoises, il est proposé de prendre en charge les entrées au tarif de groupe de 2 € élève, soit pour l'année écoulée : $2 \text{ €} \times 3\,323 \text{ entrées} = 6\,646 \text{ €}$

Il est rappelé que ce soutien s'établit dans une limite fixée à 6 000 € par an.

A ce jour, aucune demande concernant l'organisation de classes de découverte n'est parvenue au service.

Au vu de ces éléments et afin de ne pas retarder la mise en place de ces actions, il est proposé de verser aux coopératives ou organismes concernés les sommes figurant sur l'état récapitulatif, pour un montant de 13 188,50 € à prélever sur le crédit prévu à cet effet au BP 2010 : 211 6574.8-326 : 3 340 €; 212 6574.8-326 : 2 540 €; 255 6574.8-326 : 7 308,50 €

Considérant l'avis formulé par la commission n° 4 réunie le 12 octobre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les financements détaillés en annexe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire